

COMMUNE DE SAINT-MARD-DE-RÉNO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2022

Date de la convocation : 24 janvier 2022

L'an deux mil vingt et deux, le quatre février à quinze heure, le Conseil Municipal de SAINT-MARD-DE-RÉNO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents : Mme GUÉRIN Maire et MM de LOPPINOT et BRUNET, Adjoint
Mme et MM, COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ, CHAILLOU, MARIETTE et AMPE.

Absent : M. LESIEUR

Monsieur MARIETTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Attribution des marchés pour les travaux de réfection de la toiture de l'église*
- *Devis entretien appareils gaz des salles ;*
- *Transfert de compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques ou hybride au Te61 ;*
- *Convention de délégation de maîtrise d'œuvre pour installation radar pédagogique ;*
- *Projet budget 2022 ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :

- *Antenne de téléphonie mobile ;*
- *Chute de Beillard ;*
- *Achat défibrillateur ;*
- *Effacement réseaux « la Butte » « le Cougudray »*

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES PARTIES HAUTES DE LA NEF ET REVISION DU CHEVET DE L'ÉGLISE ST MEDARD :

DÉLIBÉRATION N° 2022-01

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le lundi 31 janvier 2022 à 15h. Mme GAUTIER-DESVAUX y détaille l'analyse réalisée par Monsieur Leuckx pour M. Daniel LEFEVRE, Architecte des Monument Historiques, LYMPIA Architecture, concernant les offres pour les travaux de restauration des parties hautes de la nef et révision du chevet de l'église St Médard, suite à l'ouverture des plis du 03 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte du rapport de la Commission d'Appel d'Offres,
- **DECIDE** d'accepter les offres suivantes :
 - Lot N° 1 : Charpente couverture : Groupement Société Falaisienne de Couverture, La Hoguette (14) avec l'entreprise Métier Du Bois, Bretteville-sur-Odon (14)
 - Lot N° 2 : Maçonnerie : SARL Restauration Travaux Normandie, Le Castelet (14)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES PARTIES HAUTES DE LA NEF ET REVISION DU CHEVET DE L'ÉGLISE ST MEDARD :

DÉLIBÉRATION N° 2022-02

Madame le Maire donne la parole à Mme GAUTIER-DESVAUX qui compte tenu du choix des offres pour la réalisation des travaux de réfection des parties hautes de la nef et révision du chevet de l'église St Médard, présente le plan de financement actualisé :

- Total des travaux (lot 1 et 2) :	381 111,01 € HT	soit	457 333,22 € TTC
- Total honoraire architecte et SPS	36 061,00 € HT	soit	43 273,20 € TTC
TOTAL DE L'OPERATION	417 172,01 € HT	soit	500 606,42 € TTC

Subventions :

- DRAC (25 %) (demande en cours)	104 293,00 €
- DETR (notifié)	64 782,61 €
- DSIL (notifié)	124 662,00 €
- Département (notifié)	40 000,00 €
FCTVA	82 119,48 €
TOTAL DES FINANCEMENTS	415 857,09 €
RESTE A CHARGE COMMUNAL	84 749,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus arrêté,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la contribution financière la plus élevée possible à la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE :

DÉLIBÉRATION N° 2022-03

Madame le Maire donne la parole à M. Nicolas BOUCHÉ qui retrace les différentes étapes du dossier d'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le territoire de St Mard de Réno. L'arrêté du 27 mai 2020 du ministre de l'économie et des finances, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances désignent, aux opérateurs, les zones à couvrir dans le cadre du New Deal Mobile (Le centre bourg, Le bourg ouest, Le clos des champs et Le Magasin). Les opérateurs ont désigné Bouygues télécom référent pour construire et mettre en service le site mobile pour son compte comme pour celui des autres opérateurs. Bouygues télécom a confié cette mission à la société AXIOME en sa qualité de maître d'œuvre.

Depuis dix-huit mois, plusieurs sites sélectionnés et étudiés n'ont pas pu être exploités (site classé, opposition des riverains, droits de passage non obtenus ...). Le 28/01/2022, la commune a été destinataire d'un dossier d'information pour une installation au lieu-dit « Les Près de Saint-Mard » sur une parcelle agricole privée située à environ 100 m de la route de Loisail, adossée à une zone boisée.

Madame le Maire précise que l'opérateur lui a fait savoir que cette quatrième proposition d'implantation serait la dernière. En cas d'échec, il n'y aura pas d'amélioration de la couverture mobile sur le territoire, handicapant un grand nombre d'habitants, d'entreprises, d'intervenants extérieurs (secours, livraisons, tourisme...). M. BOUCHÉ confirme que l'opérateur a déjà beaucoup investi dans la recherche d'un site

adapté et que le délai de deux ans pour appliquer l'arrêté ministériel étant bientôt atteint, il sera en capacité de justifier un abandon du projet auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REAFFIRME** la nécessité de sortir de la zone blanche de téléphonie mobile ;
- **PREND ACTE** de ce dernier emplacement, le chemin d'accès restant à étudier avec le propriétaire.

CONTRAT D'ENTRETIEN APPAREILS GAZ DES SALLES :

Madame le Maire propose au conseil municipal de confier l'entretien et le contrôle des appareils gaz des salles à la SARL FORNET Jean-Louis de la Chapelle-Montligeon, auparavant assurés par l'entreprise GARANKA. Le conseil municipal accepte cette proposition.

CHUTE DE BEILLARD :

DÉLIBÉRATION N° 2022-04

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet d'arrêté préfectoral de destruction de l'ouvrage hydraulique dite « chute de Beillard » sera appliqué si aucune alternative au projet actuel de la DDT de restauration de la continuité écologique n'est proposée.

Ainsi, « L'urgence est de pouvoir engager l'étude de restauration de la continuité écologique au droit de l'ouvrage qui incombe au propriétaire. Le coût de l'étude est estimé entre 12 000 et 15 000 €. L'étude devant porter sur un maintien de l'ouvrage au vu des différents usages soit un aménagement avec répartition des débits entre le cours d'eau et le bief. L'étude concerne le contournement de l'ouvrage avec répartition des débits entre le bief et le cours d'eau remis en fond de vallée. Elle est destinée à présenter les différents scénarios possibles pour y arriver et les travaux à réaliser. »

La propriété de l'ouvrage donnant toujours lieu à contestation, Madame le Maire souhaite donner une chance à la préservation de la chute, elle propose que l'étude soit menée et prise en charge par la commune. Elle a reçu l'assurance d'une subvention de 50 % par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et 25 % par la Communauté de Communes.

Considérant l'unique préoccupation de l'étude des possibilités de conforter l'ouvrage à but touristique et patrimonial,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 pour, 2 contre, 2 abstentions) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire procéder à l'étude de continuité écologique incluant la conservation de la « chute de Beillard » ;
- **DIT** que ceci ne présume ni de l'origine de propriété de l'ouvrage, ni de son devenir ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes les contributions financières possibles.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES AU TE61 :

DÉLIBÉRATION N° 2022-05

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-37,

Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Te61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Te61,

Madame le Maire rappelle que depuis le 30 juin 2015, le Te61 exerce la compétence optionnelle « infrastructures de bornes de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ». Madame le Maire expose que pour bénéficier de cette prestation, le conseil municipal doit transférer cette compétence optionnelle au sein du Te61. Il précise que dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations restent la propriété du Te61.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **TRANSFERT** au Te61 la compétence optionnelle « infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

RADAR PEDAGOGIQUE :

DÉLIBÉRATION N° 2022-06

Madame le Maire fait suite à la demande du conseil municipal de doter la commune d'un radar pédagogique. Celle-ci s'est rapproché de Te61 qui propose l'installation de ce matériel à la location avec option d'achat.

Le tarif de la location est de 600 € TTC pour 6 mois par radar pédagogique. La location comprend :

- Une installation du radar sur massif préfabriqué ;
- Une dépose du radar avec son matériel à la fin de la période ;
- Une exportation des données sur fichier informatique à la collectivité.

A la demande de la collectivité, le Te61 pourra procéder au déplacement du matériel avant l'expiration de la période des 6 mois. Cette prestation supplémentaire sera facturée 250 € à la collectivité.

A l'expiration de la période des 6 mois, la collectivité aura la possibilité de faire l'acquisition du matériel par simple demande écrite adressée au Te61. Le Te61 facturera, déduction faites des loyers déjà versés par la collectivité le coût du matériel (2 800 € HT), le coût d'installation du radar pédagogique et la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de la prestation. Par la suite, le coût d'un contrat d'entretien est de 100 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de location d'un radar pédagogique avec le Te61 pour une période de 6 mois.

ACHAT DEFIBRILLATEUR :

DÉLIBÉRATION N° 2022-07

Madame le Maire rappelle l'obligation d'équiper les établissements recevant du public (ERP) de 4^{ème} catégorie d'un défibrillateur automatisé au 1^{er} janvier 2021. Il est donc indispensable d'installer un équipement à l'extérieur des salles afin de desservir les deux niveaux ainsi que la population en générale.

L'acquisition de ce type de matériel est aidée par l'état à hauteur de 50 % au titre de la DETR.

Madame le Maire a fait établir des devis pour l'achat et l'installation d'un défibrillateur automatisé ou semi-automatisé avec boîtier extérieur :

- Achat d'un défibrillateur complet :	1 468,00 € HT	soit	1 761,60 € TTC
- Alimentation électrique et pose :	445,20 € HT	soit	534,24 € TTC
	COÛT TOTAL		1 913,20 € HT soit 2 295,84 € TTC
- DETR (3.1.4) à 50 %			- 956,60 €
- FCTVA			- 362,63 €
	RESTE A CHARGE		962,63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'achat d'un défibrillateur automatisé ou semi-automatisé extérieur ;
- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de DETR ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander toutes autres aides octroyées en la matière.

EFFACEMENT DES RESEAUX « LA BUTTE » - « LE COUGAUDRAY » :

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques des lieux-dits « La Butte », « Les Sablons », « la Valengellière », « le Cougauray » et « la Tuilerie » sera réalisé dans les prochains mois. Le conseil municipal a validé l'avant-projet le 15/10/2021.

BUDGET 2022 :

Madame le Maire rencontrera Mme HIBOU, conseillère aux décideurs locaux à la DDFIP de l'Orne, pour élaborer les grandes lignes du budget primitif 2022, compte tenu des décisions ci-dessus approuvées.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Fibre optique :** Le conseil municipal constate la pose de poteaux de support du futur réseau fibre sur la route de Loissail alors que le réseau téléphonique est souterrain sur cette portion. Cela est regrettable d'un point de vue paysager et il faudra veiller à ce que la hauteur des fils soit suffisante pour permettre les sorties de champs des matériels agricoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30 et les Membres présents ont signé le registre.